



Êtes-vous inscrits?

Il est important de vous inscrire comme personne déléguée, et ce, même si vous l'étiez aussi l'an dernier.

Vous pouvez le faire en remplissant, le plus tôt possible, le formulaire *Délégués – Soutien* sur notre site Internet, à syndicatchamplain.com, dans l'onglet « Inscriptions ».

Rendez-vous bientôt, le lundi 5 octobre prochain pour la première assemblée des personnes déléguées !



Les jeudis, on porte notre t-shirt de négo!

Non, la négo n'est pas réglée!

Avec la rentrée, la mobilisation reprend progressivement. On vous invite, chaque jeudi du mois de septembre, à porter votre chandail à l'effigie de la négo.

Prêts à en faire plus? Ce n'est qu'une phase de réchauffement!

D'ici au début du mois d'octobre, d'autres moyens d'action et de mobilisation, en cours de préparation, vous seront présentés.

Soyez prêts!

Prêt, pas prêt... c'est la rentrée quand même !

Les rentrées se suivent mais ne se ressemblent pas. Et celle que nous vivons présentement n'a rien à voir avec tout ce que nous avons connu dans le passé... Et heureusement!

Déjà, après deux semaines de travail, la fatigue se fait ressentir. Rien d'étonnant puisque toutes nos façons de faire ont été revues et corrigées. Et il y a fort à parier que d'autres adaptations seront nécessaires en cours de route. Disons simplement que l'expression « retrouver ses vieilles pantouffles » ne sera pas employée cette année!

De nombreux défis nous attendent, mais il ne faut surtout pas oublier qu'à ce jour, plusieurs ont déjà été relevés. Partout dans les milieux, des réussites ont été rendues possibles grâce au travail d'équipe. D'ailleurs, pandémie ou pas, une année scolaire réussie est souvent le fruit d'une équipe de travail unie et solidaire.

C'est donc ce que je vous souhaite pour les prochains mois : être entourés d'une équipe de feu!

Guyline Bachand

Avant que la coupe déborde

Il y a déjà quelques mois de ça, les décrets, ordonnances et mesures visant à protéger la population dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ont été émis par le gouvernement et la direction de santé publique.

C'est d'ailleurs par ces ordonnances que nos conditions de travail ont été durement affectées, voire même qu'elles ont disparu pour certaines. Prenons par exemple, les heures supplémentaires ou encore le fait que l'employeur peut nous affecter dans un autre corps d'emplois, à l'endroit et au moment où les besoins le justifient.

Bien que le Syndicat soit informé des intentions de l'employeur, celui-ci a le dernier mot. Cela ne nous empêche pas de dénoncer des situations que nous trouvons abusives, notamment concernant les heures supplémentaires. La COVID a le dos bien large parce que des heures supplémentaires il y en avait avant, pensons simplement aux fins et aux débuts d'année. Les secrétaires, les TOS, les techniciens en informatique

peuvent en témoigner. Et au nom d'une pandémie, ses heures ne sont plus payées à taux et demi ? J'ai bien de la difficulté à comprendre le lien avec la santé publique.

Cependant, nous comprenons que plusieurs mesures doivent être mises en place pour assurer la santé et la sécurité des enfants et du personnel. Dans ce cas, il est possible que les tâches changent. Comprendons-nous bien, qu'elles changent oui, mais pas qu'elles débordent !

À l'impossible nul n'est tenu, alors lorsque votre supérieur vous imposera une nouvelle tâche, demandez-lui ce que vous ferez en moins. N'hésitez pas à lui faire part des situations qui mettent à risque la santé et la sécurité du personnel. C'est votre devoir de le faire, et celui de la direction de s'assurer que son établissement est exempt de tous risques.

N'hésitez pas à communiquer avec nous au besoin.



Ratio en service de garde et pour les surveillants d'élèves le midi

Service de garde

Ai-je trop d'enfants dans mon groupe?

Il est mentionné à la clause 8-2.07 de la convention collective, que le Centre de services scolaire, dans le cadre de l'établissement d'un poste, cherche à maintenir 20 enfants par groupe.

Donc, de façon régulière et habituelle, l'éducatrice devrait être en charge de 20 élèves au maximum.

Une précision importante doit être faite concernant la technicienne en service de garde ou l'éducatrice classe principale. Elles ne peuvent compter dans le ratio à moins d'être responsables d'un groupe ou d'être physiquement présentes sur le lieu où se trouvent les élèves.

La Centre de services scolaire et nous avons une compréhension commune de cette situation.

Il n'est donc pas possible, par exemple, de mettre 25 enfants présents avec une éducatrice en soutenant qu'une technicienne en service de garde ou une éducatrice classe principale demeure disponible pour venir en support.

Par contre, nous devons tenir compte de leur présence pour l'analyse du ratio, si elles sont responsables d'un groupe ou si, par exemple, elles sont dans la cour d'école avec leurs collègues éducatrices.

Surveillance du midi

Ai-je trop d'enfants dans mon groupe?

Habituellement, selon la politique du Centre de services scolaire, les groupes dans les écoles primaires sont formés à partir de 30 enfants. Cependant, le maximum d'enfants par surveillant est fixé à 34.

Il est à noter que les ratios diffèrent pour les classes spécialisées. Il sera d'un surveillant par classe, regroupant des élèves dineurs touchés par une des conditions suivantes :

- Déficience intellectuelle moyenne;
- Trouble de l'ordre de la psychopathologie;
- Troubles du comportement;
- Trouble du langage (élèves de 5 ans);
- Trouble envahissant du développement.

Compte tenu des particularités d'application dans les écoles secondaires, la surveillance du midi ne fait pas l'objet d'un ratio de surveillant par nombre d'élèves.

Néanmoins, l'organisation de la surveillance du midi et l'embauche du personnel requis doivent permettre un encadrement favorisant une intervention adéquate dans un milieu sécuritaire.

Nous ne pouvons passer sous silence la pénurie de personnel, l'employeur nous assure qu'il fait des pieds et des mains pour combler les postes vacants.

Pénurie de personnel ou pas, votre sécurité et celle des enfants restent une priorité. Si vous croyez que les mesures mises en place pour pallier le manque de personnel ne suffisent pas pour assurer la sécurité de tous, vous devez en parler avec votre supérieur immédiat (la direction ou la direction adjointe).

Pour toute question concernant le personnel en service de garde ainsi que les surveillants d'élèves travaillant moins de 15 heures, contactez Julie Larochelle au bureau du Syndicat.

AREQ Retraite

**C'est le temps de
vous inscrire aux
sessions de
préparation à la
retraite de l'AREQ!**

**Tous les détails sur
notre site Internet.**

syndicatchamplain.com



Attention aux bris de contrat

Vous avez un poste, vous êtes affecté temporairement sur un poste ou sur un remplacement, vous travaillez comme surveillant du dîner, éducatrice, secrétaire, concierge, etc. et on vous offre une autre affectation plus alléchante, qui vous obligerait à **laisser tomber votre affectation actuelle : attention au bris de contrat !**

Un bris de contrat peut avoir des impacts importants, dont la perte de votre durée d'emploi.

Pour vous assurer de prendre une décision en toute connaissance de cause, communiquez avec Mariève Charest, au bureau du Syndicat au 450-462-2581, si vous provenez du secteur général ou de l'adaptation scolaire, ou bien avec Julie Larochelle, si vous provenez du secteur des services de garde et des surveillants d'élèves moins de 15 heures.

Ouvriers spécialisés La fin de la prime d'attraction et de rétention?

Le 30 septembre prochain marquerait la fin de la prime d'attraction et de rétention ouvriers spécialisée, le Conseil du trésor a décidé de la suspendre durant le temps des négociations. Notez qu'il y a eu une prolongation de la prime jusqu'au 30 septembre 2015-2020, qui est échue depuis le 31 mars dernier.

Bien que le comité patronal-syndical ait recommandé de poursuivre l'octroi de la

prime d'attraction et de rétention ouvriers spécialisée, le Conseil du trésor a décidé de la suspendre durant le temps des négociations. Notez qu'il y a eu une prolongation de la prime jusqu'au 30 septembre 2015-2020, qui est échue depuis le 31 mars dernier. Cette prime demeure une priorité et sera négociée à la table centrale.



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand